



# APPRENTISSAGE DE LA NATATION

- Inscription -

(apprentissage au tarif de 170,00 € pour 12 séances consécutives)

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. domicile :

Portable :      Professionnel :

E-mail : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Je certifie sur l'honneur que mon enfant est apte physiquement  
à la pratique de la natation et je remets un certificat médical.**

Date :

Signature : \_\_\_\_\_

# APPRENTISSAGE DE LA NATATION

## - Règlement intérieur -

### I - Admission

**Article 1 :** Pour bénéficier des séances d'apprentissage de la natation, vous devez présenter un certificat médical d'aptitude, délivré par votre médecin traitant ou généraliste.

**Article 2 :** La totalité de l'abonnement et de 170 euros pour 12 séances consécutives, à raison d'une séance par semaine. Celui-ci devra être réglé lors de votre première séance (possibilité de régler votre abonnement en trois fois).

Votre engagement sur 12 semaines et non résiliable, aucun remboursement ne pourra être effectué, même sur présentation d'un certificat médical.

### II - Présence

**Article 3 :** Les horaires de cours doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la piscine.

**Article 4 :** La date de la fin des 12 séances ne sera en aucun cas modifiable, en d'autre terme, la non-participation à une séance ne donne pas droit à récupération.

Cependant, il pourra vous être proposé à titre exceptionnel et dans la mesure des places disponibles, de rattraper un cours si nous sommes prévenus 24h à l'avance de votre absence.

A partir de 3 absences consécutives, il ne pourra être envisagé qu'un seul rattrapage. Toute absence lors d'un rattrapage et quel qu'en soit le motif fera définitivement perdre la séance.

### III - Sécurité

**Article 5 :** Les contre-indications à la baignade en piscine devront être respectées.

**Article 6 :** La piscine décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans l'établissement.

**Article 7 :** Pour le bien être et la sécurité de tous, le règlement intérieur devra être respecté.

Signature  
(précédé de la mention "lu et approuvé")